

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juin 2024**

Date de convocation : vendredi 31 mai 2024

Délibération n° CC_2024_124
Nomenclature : 1.1.15Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 56

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, Mme Aurore
DESCHAMPS à M. Jérôme GARDELLE, M.
Pascal GILLARD à M. Jean-Luc MARCHAIS, M.
Ammar BERDAI à M. Thierry BARON, M.
Philippe CALLAUD à Mme Véronique ABELIN-
DRAPRON, M. Philippe CREACHCADEC à M.
Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT à
Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Charlotte
TOUSSAINT à Mme Véronique CAMBON,
Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric
ROUAN

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Autorisation de signer le marché
"Fourniture et pose d'équipements dédiés à la
mise en tourisme et à la sécurisation des
itinéraires de randonnées et des VVV du territoire
de Saintes Grandes Rives l'Agglo"

Le 6 juin 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Joseph DE MINIAC, Mme Marie-Christine GILARDIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER

Secrétaire de séance : M. Joseph DE MINIAC

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a lancé une consultation pour la fourniture et pose d'équipements dédiés à la mise en tourisme et à la sécurisation des itinéraires de randonnées et des VVV du territoire de Saintes Grandes Rives l'Agglo sous la forme d'un appel d'offre ouvert (envoi de l'avis à la publicité le 16/04/2024).

La consultation est constituée de 5 lots :

- Lot 1 : Mobilier urbain
- Lot 2 : Panneautage
- Lot 3 : Consignes à bagages et bornes de recharges électriques
- Lot 4 : Bornes de réparation vélo
- Lot 5 : Abris

Le marché est conclu pour les montants suivants :

	Montant minimum HT sur toute la durée du marché	Montant maximum HT sur toute la durée du marché
Lot 1 Mobilier urbain	138 000 €	320 000 €
Lot 2 Panneautage	30 000 €	135 000 €
Lot 3 Consignes à bagages et bornes de recharges électriques	12 000 €	120 000 €
Lot 4 Bornes de réparation vélos	3 500 €	35 000 €
Lot 5 Abris	16 500 €	60 000 €

La Commission d'Appel d'Offres de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a attribué le 4 juin 2024, les lots comme suit :

- Lot 1 à l'entreprise TERA OCEA, 7 route de Pugny, La Sapinaudière - 79 240 LARGEASSE pour un montant minimum de 138 000 € H.T et maximum de 320 000 € H.T pour toute la durée du marché (reconduction tacite comprise)
- Lot 2 à l'entreprise SIGNAUD GIROD, 881 Route des Fontaines - BP 30004 - BELLEFONTAINE - 9401 MOREZ CEDEX pour un montant minimum de 30 000 € H.T et maximum de 135 000 € H.T pour toute la durée du marché (reconduction tacite comprise)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer les marchés et toutes les pièces liées à la procédure avec les entreprises susmentionnées.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 portant délégation du Conseil au Président et notamment le point 4,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché relatif à la fourniture et la pose d'équipements dédiés à la mise en tourisme et à la sécurisation des itinéraires de randonnées et des VVV du territoire de Saintes Grandes Rives L'Agglo est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a lancé une consultation pour la fourniture et la

pose d'équipements dédiés à la mise en tourisme et à la sécurisation des itinéraires de randonnées et des VVV du territoire de Saintes Grandes Rives l'Agglo sous la forme d'un appel d'offre ouvert (envoi de l'avis à la publicité le 16/04/2024),

Considérant que la Commission d'Appel d'offres de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a attribué le 04 juin 2024, le lot 1 à l'entreprise TERA OCEA, 7 route de Pugny, La Sapinaudière - 79 240 LARGEASSE,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a attribué le 04 juin 2024, le lot 2 à l'entreprise SIGNAUD GIROD, 881 Route des Fontaines - BP 30004 - BELLEFONTAINE - 9401 MOREZ CEDEX,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a déclaré infructueux pour absence d'offres régulières le 04 juin 2024, le lot 3 « Consignes à bagages et bornes de recharges électriques »,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a déclaré infructueux pour absence d'offres régulières le 04 juin 2024, le lot 4 « Bornes de réparation vélos »,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a déclaré infructueux pour absence d'offres régulières le 04 juin 2024, le lot 5 « Abris »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le lot 1 et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise TERA OCEA, 7 route de Pugny, La Sapinaudière - 79 240 LARGEASSE pour un montant minimum de 138 000 € H.T et maximum de 320 000 € H.T pour toute la durée du marché (reconduction tacite comprise).

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le lot 2 et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise SIGNAUD GIROD, 881 Route des Fontaines - BP 30004 - BELLEFONTAINE - 9401 MOREZ CEDEX pour un montant minimum de 30 000 € H.T et maximum de 135 000 € H.T pour toute la durée du marché (reconduction tacite comprise).

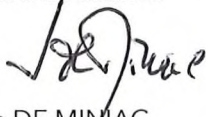
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

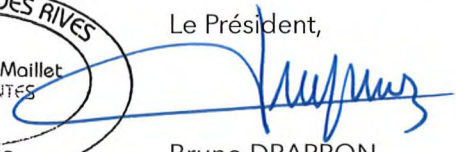


M. Joseph DE MINIAC



Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.